Envoyé en préfecture le 31/07/2026
Reçu en préfecture le 31/07/2026
Publié le
ID : 085-218502185-20260730-DELCM30072026B-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT GEORGES DE POINTINDOUX

SEANCE du 30 juillet 2026

Date de convocation :
17/07/2026

Date d'affichage :
17/07/2026

En exercice : 19
Présents : 15
Absents : 04
Votants : 18

Pouvoirs : 03

L'an deux mil vingt-six
Le trente juillet à vingt heures trente minutes
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de
Jean-François PEROCHEAU, Maire

Etaient présents : Jean-François PEROCHEAU, Maire

Mmes, MM, MÉCHINEAU Jean-Luc, De PARSEVAL Anne, MONNERON Yann, ROBIN Myriam, BIRON Olivier, FOLLIOT Florine, GUYOT Jean-René, FERRÉ Clémentine, MALRIEU Jérôme PROUTEAU Romain, BUTTNER Jason, CHOISNET Frédérique, DEGRELLE Guillaume, BOISRAMÉ Magalie.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :MME CLERC Cécilia, , LE GOYET Géraldine, NÉAU Pierre, BARRETEAU Gladys.
Absent : -----

Madame Cécilia CLERC a donné pouvoir à Madame Anne de PARSEVAL
Madame Géraldine LE GOYET a donné pouvoir à Monsieur Jérôme MALRIEU
Monsieur Pierre NÉAU a donné pouvoir à Monsieur Jean-René GUYOT

Madame Clémentine FERRÉ a été élu e secrétaire de séance.

CONVENTION ET PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA DEFENSE INCENDIE A LA FILATRIERE

Monsieur le Maire expose que dans le cadre d'un projet de l'EARL L' Aquitaine,M VRIGNAUD Laurent, à La Filatrière nécessite la mise en œuvre de la défense incendie à proximité de l'exploitation. Il y a donc lieu d'assurer la défense incendie sur ce secteur qui en est dépourvu à ce jour.
Cette protection étant difficilement possible à mettre en œuvre par la pose d'un PI classique, dans le cadre d'une convention entre le SDIS, la Commune et l'EARL L'Aquitaine, l'installation qui serait réalisée sur terrain privé, permettrait à la Commune de répondre à la fois au besoin de l'exploitation agricole qu'au besoin légitime de protection de cette partie du territoire.
Une participation financière de la Commune au coût de cette installation pourrait être à hauteur de 500 € HT sur le devis fournis d'un montant de 2 527,50 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention DECI La Filatrière
- **DIT** que la participation financière de la Commune à l'installation sera de 500 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-François PEROCHEAU

Le Secrétaire de séance,
Clémentine FERRÉ

Mise en ligne le : 27/10/2026 15:04 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Georges-de-Pointindoux
https://www.saintgeorgesdepointindoux.fr/documents_administratifs/84491